



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 6

Convoqués le : 15/11/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de Mr le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jérôme MUNOZ.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI,
Jean-François VOZZOLA.
Madame Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Stéphane LANGE ayant donné une procuration à Jean LARCHE.
M. Jean François VOZZOLA ayant donné procuration à Hervé WAX.
M. Pierre SZCZEPANSKI ayant donné procuration à Stéphane VAN-
LANDSCHOOT.
Mme Séverine PRACHE ayant donné procuration à Marie-Claude GUASTALLI.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE

En référence à la délibération n°2a du 17.11.2024, Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une révision ou conservation des conditions tarifaires de location de la salle communale (raison invoquée l'inflation du coût des matières premières).

Les montants modifiés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

WEEK-END ET JOURS FERIES
(du vendredi au lundi)

	Salle	Salle + Cuisine	Caution
Habitants METZERESCHE *	<input type="checkbox"/> 250,00 €	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Personnes EXTERIEURES à la Commune	<input type="checkbox"/> 350,00 €	<input type="checkbox"/> 475,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Nettoyage sols + sanitaires + vaisselles + cuisine			<input checked="" type="checkbox"/> 300,00 €
Perte de Clés, dégâts et dégradations de la salle communale (Murs intérieurs/extérieurs, Portes, WC, éviers, Chaises, Tables, Vidange extincteurs, miroir du fond de la salle, porte-manteaux, congélateurs, réfrigérateurs, plomberie, bris de vitres, carrelages mural et sol, plafond, boule à facettes, éclairage plafond, défibrillateur...)			<input checked="" type="checkbox"/> 1 000,00 €

Les tarifs seront applicables à compter du 01 décembre 2025 et seront revus annuellement par le conseil municipal.

La remise des clefs :

- ✓ « ENTREE » sera faite le vendredi précédent le week-end de location à 17h45, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.
- ✓ « SORTIE » sera faite le lundi suivant le week-end de location à 09h30, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.
- ✓ En cas de dégradations ou perte des clés, la caution de 1 000€ sera actionnée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

POINT 2T : SALLE COMMUNALE – LOCATION DE SALLE / TARIFICATION DE REFACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refacturation de la vaisselle cassée après les locations de la salle communale. Cette délibération permettra à la collectivité une refacturation aux locataires et de ne plus prendre en charge les déchets des locations pour inciter les locataires à préserver l'environnement et assurer eux-mêmes le tri et l'élimination de leurs déchets.

Désignation	Tarifs
Assiette à dessert	3 €
Assiette creuse	4 €
Assiette plate	4 €
Carafe à eau	4 €
Corbeille à pain	3 €
Coupe à champagne	3 €
Coupelle à fruits	3 €
Couteaux	3 €
Couteaux à pain	6 €
Couteaux de cuisine	4 €
Couvert à salade	3 €

Cuillère à café	2 €
Cuillère à soupe	2 €
Décapsuleur	2 €
Ecumoire	3 €
Fourchette	3 €
Légumier	3 €
Louche	2 €
Pelle à tarte	2 €
Percolateur	100 €
Pince à spaghetti	3 €
Planche à découper petit modèle	11 €
Planche à découper grand modèle	27 €
Plat inox ovale à servir	5 €
Plateau	6 €
Saladier en verre	5 €
Saucier	4 €
Spatule	1 €
Tasse à café	1 €
Tasse à thé	2 €
Tire-bouchon	2 €
Verre à jus de fruits	3 €
Verre à eau	3 €
Verre à vin	3 €
Verre enfant	2 €

Suite à la présentation par Mr Jean LARCHE (en charge du suivi de la salle communale) de la grille tarifaire de refacturation des vaisselles et autres matériels cassés au cours de la location, ainsi que la nouvelle politique de traitements des déchets pour les locations de la salle, le règlement intérieur, le contrat seront modifiés.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- De refacturer les vaisselles cassées au cours des locations de la salle communale aux locataires temporaires.
- De prévoir une retenue sur le montant de la caution.
- De fixer les montants de refacturation par articles comme annoncé dans la délibération.
- D'inclure une clause de revoyure des tarifs à la demande et selon les constats réalisés.
- De transmettre cette grille de tarification aux services de la trésorerie.
- De mettre à jour le règlement de la salle communale.
- De mettre à jour le modèle de contrat type utilisé.

POINT 2A : CONTRAT LOCATION SALLE COMMUNALE : REVUE DES DISPOSITIONS ET CONDITIONS

Dans le cadre d'une revue annuelle des contrats de location de la salle communale, le Maire expose aux membres du conseil municipal en l'état les termes du contrat de location de la salle communale :

UTILISATION & LOCATION WEEK-END

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION

PREAMBULE

La salle communale de Metzeresche est la propriété de la commune dont elle est la seule gestionnaire.

La commune dispose librement et **prioritairement des locaux de la salle communale** et aucun organisateur ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée.

La Commune de Metzeresche en assure le bon fonctionnement, le conseil municipal décide le règlement qui régit son utilisation ainsi que les tarifs de location.

Le Maire est responsable de son application.

CONDITIONS D'UTILISATION ET DE RESERVATION

La salle communale est également à la disposition des habitants de la Commune de Metzeresche pour leurs besoins familiaux, aux associations locales pour leurs manifestations, ainsi qu'aux personnes extérieures à la Commune.

Définition et Précisions :

- * Habitants Metzeresche : résident, résidente (personne qui réside en permanence dans la Commune).
- ** Personne Extérieure : non-résident, non-résidente (personne qui ne réside pas en permanence dans la Commune).

Nota : Une personne physique propriétaire d'un bien sur la commune, d'un terrain, d'une boîte postale, d'un caveau familial au cimetière communal de Metzeresche et qui ne réside pas sur la Commune, ne pourra prétendre au statut de « résident » afin de bénéficier des tarifs de location destinés aux habitants de la Commune de Metzeresche.

Il convient de noter dans cet article que la MJC de Metzeresche conserve un droit d'usage préférentiel mais non exclusif (*Elle est autorisée à conserver son siège au sein du bâtiment*) compte tenu de l'historique qui la lie à cette salle.

Elle est attribuée dans le respect de la chronologie des demandes et dans la limite des disponibilités :

Après exercice des priorités locales :

- ✓ 1 : La Commune de Metzeresche.
- ✓ 2 : La MJC de Metzeresche.
- ✓ 3 : L'Ecole de Metzeresche.
- ✓ 4 : L'association des Arts Hombourgeois, L'association « le Village ».
- ✓ 5 : Les Habitants de la Commune de Metzeresche.
- ✓ 6 : Les Personnes Extérieures à la Commune de Metzeresche.

Nota : Le secrétariat de la Mairie sera le guichet unique de gestion du planning des locations de la salle communale via l'adresse email : secretariat@metzeresche.fr ou au 03.82.83.50.24.

Le nombre de personnes admises dans la Salle communale ne devra pas dépasser 100 personnes.

Les activités qui, par leur nature, peuvent mettre en péril ou dégrader les installations intérieures ou extérieures ne sont pas admises et seront directement arrêtées.

Les réunions ou manifestations publiques autres que celles autorisées par le conseil municipal y sont interdites.

L'utilisation de la salle se fait dans le respect des règles de moralité, de décence, de salubrité et de tranquillité publique communément admises.

HORAIRES

Dans le cadre des réservations, la salle communale est mise à disposition uniquement les Week-end (**du vendredi - 17h45 au lundi - 9h30**).

Les exceptions concernant les horaires sont liées aux fêtes traditionnelles de la Commune (Fêtes du Schaudi, Marche IVV, Brocante, Fêtes des Ecoles et particulières (correspondants allemands), Fêtes de la musique, Fêtes futures organisées par les associations du village).

DESCRIPTION

La salle communale est située au n°2 rue de Kédange, elle comporte :

- ✓ Une salle principale de 110 m²,
- ✓ 1 cuisine équipée avec une pièce de stockage attenante pour la vaisselle,
- ✓ 1 petite salle de rangement de 20 m² dédiée à la MJC de Metzeresche,
- ✓ un bureau,
- ✓ une salle de stockage attenante au bureau,
- ✓ de matériels pour les activités de la MJC,
- ✓ un hall d'entrée avec bar,
- ✓ des sanitaires.

La salle communale, située sur un terrain communal (Section n°6 – Parcelle n°43 au lieu-dit « Hopgarten ») d'une superficie de 2 190 m², est à disposition des usagers de la salle communale pour toutes les manifestations qui s'y déroulent.

ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE

En préambule, il est rappelé qu'un contrat de location approprié à la location de la salle communale sera rédigé entre le représentant de la Commune et le locataire. Le conseil municipal sera amené, le cas échéant, à autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la location de la salle communale.

La demande d'utilisation par les particuliers ou les associations doit être signée par le demandeur ou son représentant majeur et préciser notamment : nom, prénom, qualité et adresse de l'utilisateur, la date d'occupation envisagée, l'usage qui sera fait et les locaux concernés.

L'engagement s'accompagne d'un contrat dûment signé par les deux parties et après le versement des chèques (location et cautions).

Associations (visées dans l'article II) : la location sera validée par une convention dûment signée par les deux parties.

ATTENTION : tous les documents doivent être au nom d'une seule et même personne. (contrat, assurance, chèques)

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION / TARIFICATIONS, CAUTIONS, ARRHEs

La mise à disposition des locaux s'effectue par l'inventaire (**annexe 1**), l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE », le vendredi précédent l'utilisation des locaux à **17h45**, et après versement du solde de la redevance d'utilisation, par chèque du demandeur libellé au nom du trésor public, et de la remise de deux chèques correspondant aux cautions, l'un en couverture de frais de casse, et l'autre en couverture de frais de nettoyage.

La mise à disposition de vaisselle et autres matériels nécessaires à la location fera l'objet d'une refacturation en cas de destruction ou de casse par les locataires. La délibération point n°10 : Salle communale de la réunion du conseil municipal du 11.08.2020 prévoit ces dispositions.

Les tarifs ont fait l'objet d'un débat entre les conseillers municipaux, puis ont été fixés par la délibération point n°2 : Tarification salle communale de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de la Commune de Metzeresche du 27/11/2024.

Conditions d'utilisation pour les associations locales :

Les associations locales seront dispensées de verser le montant de la location et la caution.

Spécificités : cette dispense s'applique qu'en cas d'utilisation de la salle communale pour y organiser des réunions (assemblée générale, réunion du comité, projection de photos, manifestations traditionnelles de l'association, nouvelles activités visant à créer du lien social entre tous les Metzereschois...).

D'autre part, il est précisé qu'en cas d'annulation de la réservation de location, la municipalité se réserve la possibilité de conserver 50% du montant du loyer selon la justification d'annulation.

En cas de dégâts supérieurs, le locataire sera tenu d'en payer l'intégralité. La caution ne sera pas restituée si la salle, ses annexes et ses équipements ne sont pas rendus dans leur état initial de propreté à la remise des clés.

L'utilisateur se charge de rendre les locaux rangés et en parfait état de propreté, le matériel sera manipulé avec précautions.

INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

L'inventaire, l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE » seront faits le vendredi précédent le week-end de location à **17h45** par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

L'inventaire, l'état des lieux et la restitution des clefs « SORTIE » seront faits le lundi suivant le week-end de location à **09h30** par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

Toute dégradation ou disparition, tous dégâts aux locaux, mobiliers et matériels quelles qu'en soient la ou les causes, doivent être signalées en mairie. Les réparations, remises en état ou remplacements seront effectués aux frais de l'utilisateur.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS

La perte de la clé de la porte d'entrée entraîne systématiquement le remplacement du barillet de cette serrure et des clés correspondantes par l'utilisateur des locaux. **Il est demandé à l'utilisateur de suivre scrupuleusement les consignes données afin d'éviter tous désagréments lors de la location de la salle communale.**

L'utilisateur devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, la cuisine etc.... lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux.

L'utilisation du bar et de la cuisine devra être conforme aux règles d'hygiène en vigueur dans les débits de boissons et restaurants sédentaires.

Dans la cuisine, la hotte d'extraction est impérativement mise en marche avant et pendant toute la durée d'utilisation des appareils de cuisson.

Quant à la vanne de gaz, celle-ci doit être fermée après chaque utilisation.

SECURITE

L'utilisateur veillera notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées. En particulier, aucun objet, matériel ou mobilier, ne devra à aucun moment entraver le libre passage vers les issues de secours. Aucun stationnement de véhicules ne devra être toléré devant les allées d'accès au hall d'entrée et du local de chaufferie. Il veillera à l'application stricte de toutes les consignes de sécurité.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise **ne trouble la tranquillité publique.**

L'usage des pétards, feux d'artifices et feux de Bengale est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (*Rappel des Arrêtés Municipaux recensant les interdictions sont disponibles sur le site officiel de la Commune de Metzeresche*) : **Arrêté n°09/2011 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage / Arrêté n°16/2010 relatif à l'utilisation de « Feu d'artifice ou pétards » sur la voie publique.**

Une seule et unique exception, avec autorisation du Maire de la Commune, le feu d'artifice autorisé pour la Fête du Schaudi.

Les fenêtres côté parking – rue de Kédange doivent rester fermées afin de ne pas occasionner plus de nuisance sonore en direction des habitations et toute animation à l'extérieur **n'est autorisée qu'à l'arrière de la salle communale.**

ACCES MUNICIPALITE

Les locaux devront rester accessibles aux délégués de la municipalité en toutes circonstances et à tout moment.

ELECTRICITE

Tout branchement électrique se fait dans le respect des normes de sécurité usuelles. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification aux installations existantes.

PROPRETE

Le loueur ou l'utilisateur (associations) aura l'obligation de balayer, vider les poubelles (Salle, Toilettes, Cuisine, Bar), débarrasser les déchets se trouvant dans tous les locaux loués de la salle communale (Salle, Toilettes, Cuisine, Bar), ainsi que les abords du bâtiment qui devront rester propres.

A noter qu'à compter du 01.08.2020, le ramassage et le traitement des déchets étant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Sa politique de traitement va évoluer vers une taxe incitative afin de responsabiliser les utilisateurs et les inciter à diminuer leurs déchets.

Aussi, la Commune de Metzeresche, ne souhaitant pas faire supporter les frais des déchets des utilisateurs aux citoyens de la Commune, ne met plus de poubelle ou bacs à disposition, les déchets seront à emporter par les locataires pour les mettre dans leurs propres bacs personnels.

Points particuliers concernant les déchets papiers et verre seront à disposer dans les containers correspondants situés devant la salle communale.

Pour la prise en charge les cartons, ils devront suivre le cycle de ramassage du recyclage prévu dans la Commune de l'utilisateur.

En cas de manifestations importantes, le Service Déchets de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) met à disposition des bacs à déchets.

Le formulaire de demande de collecte exceptionnelle de bacs est à compléter et à transmettre à la CCAM au minimum 15 jours avant la date de réservation.

Le forfait de 50,00 € ainsi que le coût pour une collecte (voir condition sur le formulaire joint) seront imputés et à la charge unique du locataire de la salle.

La location de ces bacs doit être effectuée directement auprès de la CCAM - Service des Déchets - ZI de Hombourg-Budange - 57920 HOMBOURG BUDANGE - 03 82 83 21 57.

A défaut d'entretien, la caution sera retenue intégralement en plus du montant de la location versée.

Dans l'hypothèse d'une vaisselle non nettoyée par le locataire, la caution ne sera pas restituée au locataire et conservée en plus du montant de la location.

Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées par pile de 10, vérifiées le lundi matin après la location. Le matériel manquant sera facturé au locataire.

Les objets pointus, clous, pointes, vis sont interdits et ne devront pas être enfoncés en quelques endroits des salles ou des abords. Aucun graffiti, aucune inscription ou rayure, etc... ne doit être apposé ou provoqué sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs.

SANITAIRES

Les toilettes devront être constamment maintenues en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter dans les cuvettes des WC tout objet qui pourrait les obstruer.

SECURITE PUBLIQUE

Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle les locaux sont loués, peut en toutes circonstances être interrompue par le Maire en application de ses pouvoirs de police sans qu'il n'en résulte aucune indemnisation pour l'utilisateur.

RESPONSABILITE

La Commune de Metzeresche décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériels ou d'objets de toute natures entreposés dans les locaux et sur le parking adjacent.

ASSURANCE

L'utilisateur devra s'assurer contre les divers risques y compris ceux de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes pour toutes activités qu'il organise dans les locaux loués. Le seul fait de solliciter les locaux décharge la Commune de Metzeresche de toutes responsabilités. Une copie de l'attestation d'assurance des locaux pour la durée de la manifestation ou de la location sera à fournir lors du dépôt de la caution.

DROITS D'AUTEUR

La déclaration des manifestations à la direction régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), incombe à l'utilisateur. L'utilisateur acquittera ses impôts, contributions et autres dépenses inhérents à la manifestation qu'il organise, notamment les droits d'auteur dus à quelque titre que ce soit.

EXCLUSION

Tout utilisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à disposition dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux ou à ses annexes, se verra exclu de toute nouvelle location.

ANIMAUX

L'accès de la salle est strictement interdit aux animaux. Des dérogations pourront être accordées si l'animal remplit un rôle de guide envers son propriétaire, celui-ci ayant été reconnu en situation de handicap ou d'invalidité.

LITIGE

Tout litige entre la Commune et l'utilisateur, à défaut de règlement amiable, pourra être porté devant les autorités compétentes.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra subir des modifications en cas de nécessité. Elles entreront en application dès parution à l'affichage municipal.

DIVERS

Un portique est disposé à l'entrée du parking de la salle communale. Celui-ci empêche l'accès aux véhicules de plus de 2,20 m.

Au moment de la location, il est demandé de préciser le besoin en cochant la case prévue à cet effet dans le contrat. Le portique donnant accès à la salle sera fermé à la fin de la location.

Nota : aucun mobilier ne doit sortir de la salle ou ne fera l'objet de prêt aux habitants.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et une délibération point n°2a de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de la Commune de Metzeresche du 27/11/2024 identifie les modifications apportées au nouveau règlement.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

WEEK-END ET JOURS FERIES (du vendredi au lundi)

	Salle	Salle + Cuisine	Caution
Habitants METZERESCHE *	<input type="checkbox"/> 250,00 €	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Personnes EXTERIEURES à la Commune	<input type="checkbox"/> 350,00 €	<input type="checkbox"/> 475,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Nettoyage sols + sanitaires + vaisselles + cuisine			<input checked="" type="checkbox"/> 300,00 €
Perte de Clés, dégâts et dégradations de la salle communale (Murs intérieurs/extérieurs, Portes, WC, éviers, Chaises,			<input checked="" type="checkbox"/> 1 000,00 €

Tables, Vidange extincteurs, miroir du fond de la salle, porte-manteaux, congélateurs, réfrigérateurs, plomberie, bris de vitres, carrelages mural et sol, plafond, boule à facettes, éclairage plafond, défibrillateur...)			
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

* Pour les habitants de Metzeresche, les chèques devront être émis par le loueur, faute de quoi le tarif appliqué sera celui pour les personnes extérieures à la commune.

Je demande l'ouverture du portique d'accès à la salle communale pour un véhicule de plus de 2,20 m de hauteur.

A noter que la Commune retirera les cadenas sans ouvrir le portique qui restera à la charge du locataire. (Cocher la case)

Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile pourront être demandés.

Rappel : le décret 2006-1386 du 15/11/2006 a instauré l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sous peine d'une amende forfaitaire de 68,00 €, ou de poursuites devant le Tribunal de Police.

RAPPEL DES ARTICLES I A VI DU REGLEMENT INTERIEUR

Quelques règles relatives à la bonne utilisation de cette salle doivent être respectées. Il s'agit entre autres des consignes suivantes :

1. **Nuisances sonores** : Afin de ne pas gêner le voisinage (Côté Parking-Route), vous êtes prié(e)s de fermer les portes d'entrée et secours de la salle (Côté Parking-Route) à partir de 22 heures (les basses gênent le voisinage). En cas de fortes chaleurs et pour ventiler la salle, il est autorisé et conseillé d'ouvrir les portes de secours (Côté Arrière - Parc).
2. **La salle et la cuisine** : Il vous appartient de balayer et de débarrasser tous les déchets, de nettoyer le lave-vaisselle et le dessus des appareils de cuisson, du four, des éviers, des fourneaux.
3. **Le matériel** : Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées, vérifiées le lundi au retour des clefs.
4. **La vaisselle** : Elle sera lavée et rangée pour la restitution comme suit :
 - Assiettes par pile de vingt ;
 - Couverts par lots de dix ;
 - Tasses à café déposées sur les plateaux ;
 - Verres rangés dans leur boîte.

Lorsque la vaisselle est sollicitée par le loueur, cela entraîne automatiquement l'utilisation de la cuisine pour le nettoyage et le stockage donc la tarification applicable sera (Salle + Cuisine).

Un inventaire des besoins en vaisselle devra être transmis avec le présent contrat (Inventaire en pièce jointe au présent) pour permettre la préparation de la location avant la remise des clés.

La vaisselle et autres éléments mis à disposition lors de la location qui auront été cassés seront refacturés au locataire selon la grille tarifaire validée par la délibération du conseil municipal n°2t du 27/11/2024.

5. **Barbecue / Pétards / Feu d'Artifice** : Il est strictement interdit d'utiliser des barbecues – d'allumer des feux – de tirer un feu d'artifice ou d'utiliser des pétards sur la zone de la salle communale.
6. **Traitement des déchets** : Le ramassage et le traitement des déchets sont de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Sa politique de traitement a évolué vers une taxe incitative afin de responsabiliser les utilisateurs et les inciter à diminuer leurs déchets.

La commune de Metzeresche rappelle que les déchets et cartons des utilisateurs ne sont plus pris en charge par la collectivité et qu'ils seront à emporter par les locataires à la fin de leur manifestation.

Points particuliers : les déchets papiers et verre seront à recycler dans les containers correspondants, situés devant la salle communale.

En cas de manifestations importantes, il sera nécessaire de passer commande de bacs et/ou containers, 15 jours avant, auprès du service suivant :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Service Déchets
ZI de Hombourg-Budange
57920 HOMBOURG-BUDANGE
Tél. : 03 82 83 21 57

Attention : les chèques de caution ne seront rendus qu'après vérification de ces points.

7. **Entretien de la cuisine, nettoyage des inox et des panneaux muraux (Annexe 3)** : Il est impératif de respecter les modes d'emploi et procédures concernant le matériel de la cuisine suivants :
 - la Hotte,
 - le lave-vaisselle,
 - le four.
8. **Extincteurs** : Suite aux dégradations survenues sur les extincteurs lors de location, une facturation complémentaire sera instituée si leur état nécessite l'intervention d'une société (non-restitution de la caution).
9. **Etat des lieux « Entrée / Sortie » (Annexe 4)** : A noter qu'un état des lieux, effectué à l'entrée et à la sortie des lieux, sera co-signée par le locataire et le représentant de la commune qui assure le suivi des locations.

Dans le cas où l'état de la salle devait nécessiter une charge de travail supplémentaire aux employés chargés des tâches ménagères, le chèque de caution de 300,00 € ne sera pas restitué et une facturation complémentaire sera instituée au prorata des heures effectuées suivant le coût horaire donné par le centre de gestion.

Merci de bien vouloir **confirmer votre réservation** en retournant :

- Un exemplaire du contrat, signé par vos soins, avec la mention "Bon pour accord" et la date du jour de la signature.
- Une attestation d'assurance récente demandée à votre compagnie d'assurance. Les informations suivantes doivent figurer sur l'attestation :
 - nom et adresse,
 - adresse de la salle communale : 2, route de Kédange – 57920 Metzeresche.
 - dates de location de la salle communale.
- Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant au montant total de la location, qui **sera encaissé après la date d'occupation**, suivant les tarifs en vigueur selon la délibération point n° 19 : Tarification salle communale du conseil municipal du 10/11/2023.
- Un chèque de caution de 300,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant au nettoyage des sols et sanitaires.
- Un chèque de caution de 1 500,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Un chèque de caution de 1 000,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public pour couvrir les dégradations diverses identifiées dans la délibération 2a du 27.11.2024

Je soussigné(é) Madame / Monsieur, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement et d'utilisation de la salle communale de Metzeresche.

D'autre part, il est précisé qu'en cas d'annulation de la réservation de location, la municipalité se réserve la possibilité de conserver 50 % du montant du loyer.

La réservation sera effective qu'après réception des pièces mentionnées ci-dessus.

Remise des clefs : **WEEK-END**

L'inventaire, l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE » seront fait le vendredi précédent le week-end de location à **17h45**, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

L'inventaire, l'état des lieux et la restitution des clefs « SORTIE » seront fait le lundi suivant le week-end de location à 09h30, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

En cas d'urgence sanitaire ou judiciaire :

- 17 Gendarmerie,
- 18 Pompiers

Il convient de rappeler que la **délibération n°2 du 27.11.2024** a défini les nouveaux tarifs de location applicables depuis la réfection de la cuisine communale.

Également que le présent contrat ne s'applique pas aux associations qui sont simplement soumises à un inventaire de mise à disposition des équipements (Vaisselle) pour les grandes manifestations organisées au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'intégralité des nouvelles dispositions énumérées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat de location et organiser la mise à disposition des équipements aux demandeurs.

POINT 3 : NOUVELLE DEMANDE DE MR SCHMITT – DEMANDE DE SUPPRESSION PARTIELLE DE LA BARRIERE BOIS DEVANT LA RESIDENCE DU 13 RUE DES VERGERS.

Rappel du Point 9 de la Séance du Conseil Municipal du 07.10.2024 : Demande de Mme Zimmer – Rue des Vergers – Suppression de la Barrière en bois au droit de l'entrée de la résidence.

Le Maire fait part d'une demande de Mme Zimmer, rue des vergers, concernant la suppression d'un tronçon de la barrière bois située au droit de la résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** une suite défavorable à la demande de suppression d'un tronçon de la barrière bois protégeant la voie piétonne de la rue des vergers.

Suite au refus de l'instance de supprimer la barrière bois devant l'entrée de la résidence de Mr Schmitt et Mme Zimmer via la délibération ci-dessus. Mr le Maire fait part de la nouvelle demande de Mr Schmitt pour supprimer cette barrière.

Copie du message transmis en Mairie en date du 28.10.2024.

Bonjour Mr Wax,

Je me permets de vous écrire un mail suite au retour défavorable du conseil concernant la dépose de la barrière en bois. En effet ma compagne vous avait sollicité sur le sujet il y a quelque temps sans peut-être vous expliquer les motifs légitimes et sérieux qui à ce jour nous handicap dans la construction de notre résidence. Nous souhaitons réaliser les voiries d'accès, elles nécessitent un empierrement conséquent (200 tonnes environ) qui demande plusieurs livraisons en semi-remorque. A ce jour plusieurs entreprises ont refusé les travaux mettant en avant l'impossibilité de nous livrer la matière en question à cause de ces dernières.

Je sais également que vous avez enlevé une partie des barrières un peu plus haut pour un agriculteur afin qu'il puisse faucher son champs, photo ci-dessous :



Photo n°1

Cette différence d'appréciation entre lui et nous peut paraître discriminante et je vous avoue ne pas comprendre ce refus. Je ne souhaite pas que cette demande ait un coût financier pour la commune et si le refus est en partie motivé par ce point, je peux aussi me proposer d'enlever la partie gênante moi-même si vous êtes d'accord avec cela.

Nous possédons actuellement un terrain qui dispose de 13 mètres de façade donnant sur la voirie, la barrière couvre en quasi-totalité cette longueur, c'est pour cela qu'il faudrait à minima en enlever 50%, voir photo ci-dessous :



Photo n°2

La nouvelle demande instruite a été discuté longuement par les élus qui rappellent :

- que la parcelle de Mr Schmitt et Mme Zimmer comporte déjà un accès,
- que la barrière bois a vocation à préserver les piétons qui circulent de jour comme de nuit sur cette voie non calibrée pour accueillir un trottoir.
- que la barrière bois a été mise en place antérieurement à l'édification de leur résidence.
- que son maintien ou déplacement s'inscrit dans une continuité de l'ouvrage existant.
- que la rue des vergers et du moulin est limitée à la circulation d'engins dont le tonnage est de 3.5T maxi depuis plus de 40 ans en raison des ouvrages d'assainissement et eau en sous-sol.

D'autre part, Mr le Maire s'étonne de l'utilisation excessive du terme de discrimination employé par Mr Schmitt dans la nouvelle demande formulée. En effet, le parc situé en amont (Photo n°1) ne comportait aucun accès et, se retrouvait totalement enclavé et non utilisable par le propriétaire, un accès a donc été réalisé aux frais de la collectivité 3 000€ TTC pour la suppression d'un tronçon de 4 m. Alors qu'en l'espèce Mr Schmitt dispose d'un accès, certes pas à sa convenance, mais cet accès existe. Aussi, l'usage

du mot « discrimination » démontre une forme d'excès de langage dans la situation relatée. Pour rappel, l'accès à la propriété de Mr Schmitt et Mme Zimmer existe en l'état depuis l'origine avant même l'édification de leur résidence.

Toutefois, les élus ont proposé le déplacement de la barrière bois (photo n°2) vers la gauche de la photo à la charge du demandeur - coût de cette modification 5 277.60 TTC€ - Devis MOLARO DLE 2024-184 du 22.11.2024). Etant parfaitement précisé en l'ensemble que la Commune ne peut refacturer cette prestation au demandeur et que le demandeur ne peut pas financer lui-même auprès du prestataire le déplacement de cet infrastructure publique se trouvant sur le domaine public. Une telle dépense ne peut s'inscrire que dans l'intérêt général, en l'espèce, cette demande ne s'inscrit pas dans cette logique car relevant d'une demande privative.

Le Conseil municipal souhaite rappeler que le dispositif est opérationnel et fonctionnel et, met en garde sur une éventuelle destruction volontaire du dispositif du fait de la double réponse négative de la commune le cas échéant.

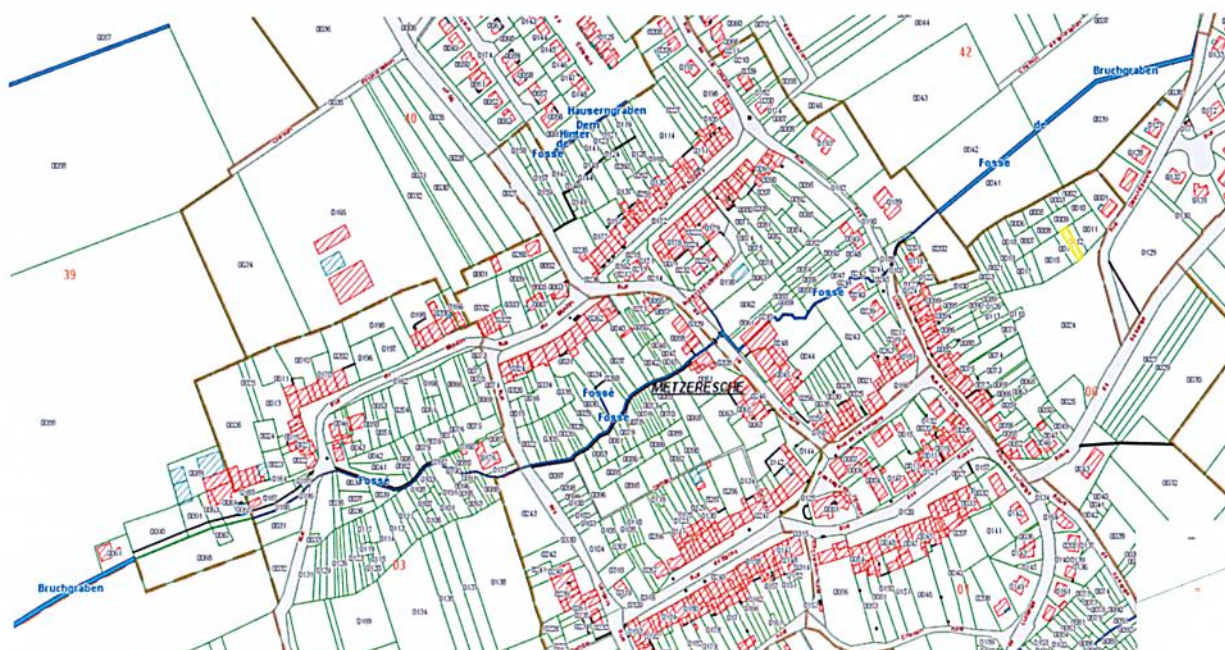
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-DE DONNER une nouvelle fois une suite défavorable à la demande de Mr Schmitt et Mme Zimmer de supprimer un tronçon de 4m de la barrière bois protégeant la voie piétonne de la rue des vergers.

-DE RAPPELER l'ensemble des points expliqués à Mr Schmitt et Mme Zimmer dans le corps de la délibération.

POINT 4 : IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES ET INONDABLES A PRESERVER DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS FUTURS SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE.

Suite à la succession d'événements climatiques majeurs (tempêtes, fortes pluies) depuis 2020 et plus particulièrement la tempête Ciara en février 2020 et les événements pluvieux remarquables du 17.05.2024 sur la Moselle ont conduit à des inondations importantes sur le territoire communal et en Moselle. Aussi, les édiles ont souhaité prendre une délibération pour rappeler l'importance de préserver les espaces humides et inondables sur le territoire communal et permettre de prendre toutes les dispositions à l'avenir pour une urbanisation maîtrisée et non située dans des zones à risques d'inondations. Durant le mandat 2020 à 2026, les observations durant les événements mineurs et majeurs ont incité le conseil municipal à acheter des terrains agricoles en quantité pour envisager la création d'ouvrage (anticipé lors de la création du PLU en 2018) pallier aux risques d'inondation.



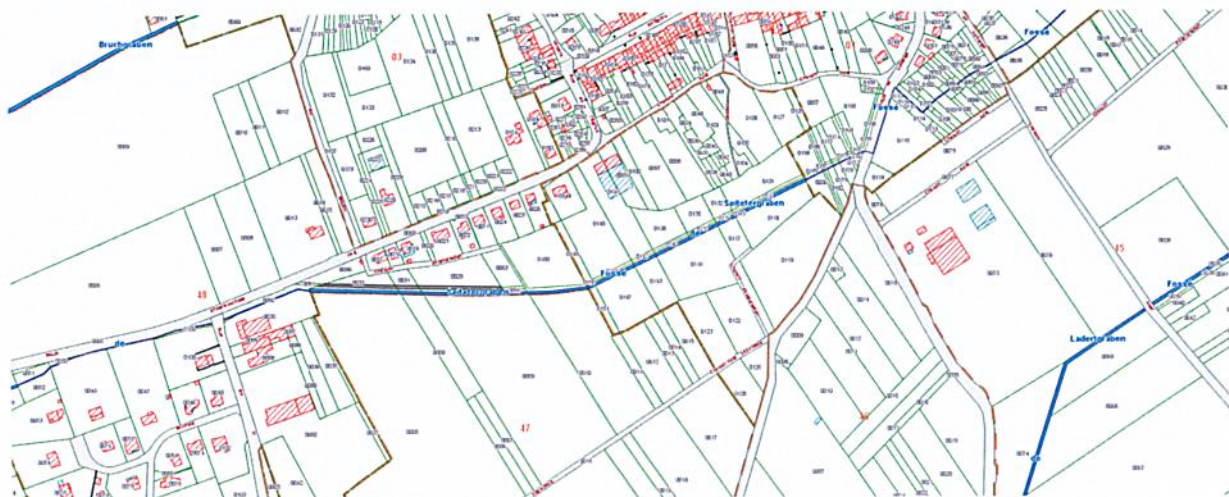
Ruisseau du Bruchgraben en bleu.

Ruisseau du Bruchgraben (Amont - Source du ruisseau située à l'arrière du lotissement St Etienne) verra la création future en 2025-2026 d'une digue située à l'arrière de l'école Maternelle aux lieux-dits : WOLFSPANS, BRUCH et STOCKGARTEN (Réserve de stockage des eaux pluviales très importante) sites à préserver et rendre inconstructibles car en zone inondable.



*Photos Arrière Ecole Maternelle – Inondations
17.05.2024 – Bruchgraben – Implantation future digue*

Ruisseau du Bruchgraben (Rue des Lilas-Fontaine-Vergers-Moulin) sur ce tronçon, l'absence de lit mineur du ruisseau entraîne son débordement systématique et épanchement au lieu-dit : VILLAGE (Rue des Lilas à Rue des Vergers – et un particularité au lieu-dit « HERBET sur l'ancien cadastre », SCHOLTUSGARTEN de la rue des vergers à la rue du moulin (Réserve de stockage des eaux pluviales très importante sur les parcelles communales achetées à la famille PENNEQUIN S3 – P34-35-36-37-38), cette partie du ruisseau est à préserver en zone humide et à rendre inconstructible car en zone inondable.



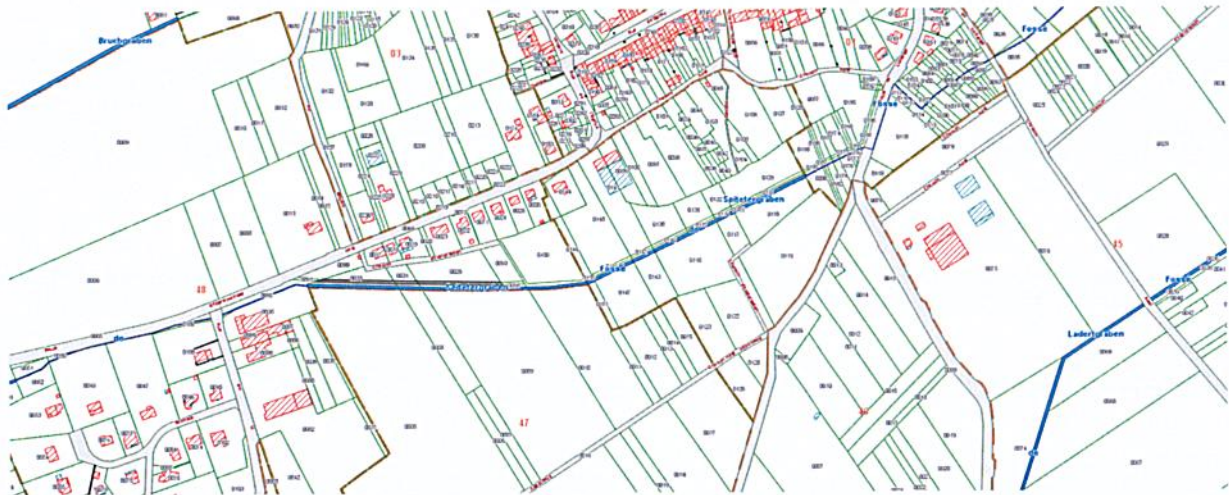
Ruisseau du Seitetergraben en bleu.



Photos Rue des Vergers – Inondations

17.05.2024 – Bruchgraben – Implantation future digue en amont derrière école maternelle

Ruisseau du Seitetergraben (Route de Luttange à Route de Rurange) sur ce tronçon, l'absence de lit mineur du ruisseau entraîne son débordement systématique et épanchement au lieu-dit : Kaelberweg, HOPGARTEN, DITERLOCH, LANZELTERGARTEN, SEITERT, LI et BELLEVUE. Une réserve foncière a été identifiée en 2018 sur les terrains situés en amont de la zone artisanale en vue d'y réaliser un site de stockage des eaux pluviales qui inondent régulièrement l'entreprise L'habitat Naturel. En 2024, un traitement de l'ouvrage situé à l'entrée de la rue du LI a été instruit en vue d'y réaliser un ouvrage cadre facilitant l'évacuation des eaux pluviales, ainsi qu'un nettoyage du ruisseau en aval jonché d'embâcles et non traité depuis 50 ans. L'ensemble des lieux dits identifiés sur ce ruisseau sont à préserver en zone humide et à rendre inconstructible car en zone inondable. Une réflexion sur la replantation de haies ou de saules en amont doit être entreprise pour réduire massivement l'écoulement des eaux pluviales en aval vers la Bibiche.



Ruisseau du Seitetergraben en bleu.



Photos Rue du LI – Inondations 17.05.2024 – Seitertgraben

Phénomène d'inondation majeur de surface – Rue de la Source à Rue des Lilas-Ecole Maternelle : Cette zone est systématiquement concernée par des écoulements d'eaux pluviales de surface en provenance du lieu-dit HOHLHECK. La présence de drainage et d'un fossé le long du chemin d'exploitation du même nom saturent régulièrement. Une partie des flux s'évacue par le Galgenweg pour rejoindre le ruisseau du Almeschgraben en aval, l'autre partie des flux s'évacue vers la rue de la source par la double grille située sur la chaussée en direction de la rue des tulipes et des lilas. La commune a racheté des terrains agricoles au lieu-dit pour disposer d'une réserve foncière et y implanter un bassin de rétention.





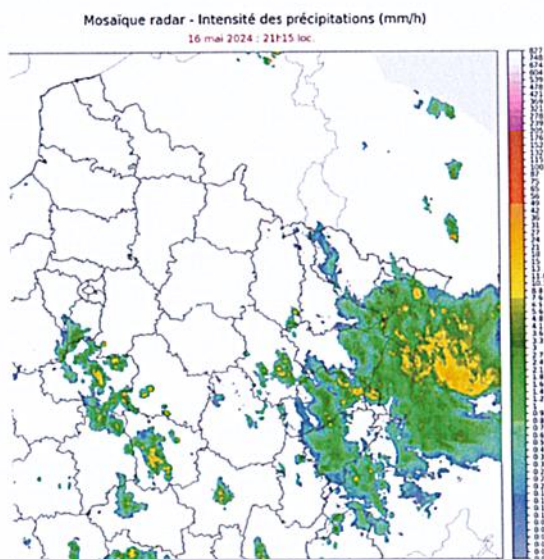
Photos Rue des Lilas et Source – Inondations

17.05.2024 – Bruchgraben – Implantation future digue en amont derrière école maternelle

Phénomène d’inondation majeur de surface – Rue du Chemin des Jardins : Cette zone est pourvue d’un fossé de collecte (S40-P210 – Verger Communal) des écoulements d’eaux pluviales de surface en provenance des lieux-dits CLAIREBUSCH, RUSSMERTER. Cette parcelle doit être conservée et non vendue aux riverains pour y implanter un prochain bassin de rétention pour éviter l’inondation des maisons situées en aval – rue des jardins en provenance des terrains du lieu-dit du Clairebusch afin de répartir la charge des eaux pluviales. La recrudescence et violence des phénomènes climatiques doit inviter à la prudence et évaluer des dispositifs visant à répartir les flux d’eaux pluviales devant rejoindre le ruisseau du Almeschgraben en aval.



Rappel du phénomène climatique – 17.05.2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité,

- **D'ACTER** via cette délibération, les principales observations identifiées par les élus lors des phénomènes climatiques majeurs sur la commune en raison du dérèglement climatique constaté depuis de nombreuses années.

POINT 5 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE, D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L..2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil-Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Stéphane VAN-LANDSCHOOT, M. Jean LARCHE, Mme Séverine PRACHE et Mme Fabienne ZIEMNIEWICZ,

Vu la démission de Mme Fabienne ZIEMNIEWICZ, acceptée par le sous-Préfet le 5 mars 2021, et la démission de Mme Séverine PRACHE, acceptée le 2 août 2023,

Vu la délibération du 14 novembre 2023 nommant M. Jérôme MUNOZ 3ème adjoint et supprimant le 4ème poste d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2023 portant délégation de fonctions à M. Jérôme MUNOZ,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 octobre 2024 portant délégation de fonctions à M. Jean-François VOZZOLA,

Considérant que la commune comptait 970 habitants au 1er janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 970 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 970 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'octroi des indemnités à un conseiller municipal avec délégations ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints,

Considérant la volonté du maire et des adjoints de baisser légèrement leurs indemnités afin d'octroyer une indemnité à un conseiller municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Adjoints : 9.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Conseiller Municipal délégué : 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Indemnités (cas actuel)

Fonction	Taux	Indemnité Brut
Maire	40,3	1 656,54 €
1er Adjoint	10,7	439,83 €

2ème Adjoint	10,7	439,83 €
3ème Adjoint	10,7	439,83 €
Montant global		2 976,03 €

Indemnités (demande particulière)

Fonction	Taux	Indemnité Brut
Maire	37,62	1 546,38 €
1er Adjoint	9,97	409,82 €
2ème Adjoint	9,97	409,82 €
3ème Adjoint	9,97	409,82 €
Conseiller Municipal	4.87	200,18 €
Montant global		2 976,02 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom, prénom	Taux appliqués	Montant mensuel brut
Maire	M. WAX Hervé	37,62	1 546,38 €
1er Adjoint	M. VAN-LANDSCHOOT Stéphane	9,97	409,82 €
2ème Adjoint	M. LARCHE Jean	9,97	409,82 €
3ème Adjoint	M. MUNOZ Jérôme	9,97	403, 82 €
Conseiller Municipal	M. VOZZOLA Jean-François	4,87	200,18 €

Le Conseil Municipal, après échanges de vues à l'unanimité, :

-DECIDE de répartir l'enveloppe indemnitaire globale entre les fonctions du Maire, d'Adjoints et conseillers de la manière ci-dessus.

POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 23 – Immobilisations en cours	-80 000,00€	
231 – Immobilisations corporelles en cours	-80 000,00€	
Op. – OPNI		

Ch. 21– Immobilisations corporelles 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions Op. – OPNI 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique Op. – OPNI 2184 – Mobilier Op. – OPNI	+30 000,00€ +20 000,00 € +5 000,00 € +5 000,00 €	
Ch. 20– Immobilisations incorporelles 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion Op. – OPNI	+ 50 000,00 € +50 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 4 sur le budget primitif 2024 telle qu'énoncée.

POINT 7 : ADRESSE POSTALE – EGLISE ST ETIENNE DE METZERESCHE.

Suite à la mise à jour de la catégorisation des ERP par le SDIS, Mr le Maire propose aux conseillers d'attribuer une adresse postale à l'église St Etienne de Metzeresche afin qu'elle soit clairement identifiée. A noter que l'adresse cadastrale est identifiée : 5001F PAS DE L'ECOLE en Section 1 – Parcelle 1 d'une superficie de 10.57 ares.

Désormais, l'édifice culturel sera identifié sous l'adresse postale du numéro 3a rue de la Fontaine à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'ATTRIBUER à l'église St Etienne de Metzeresche l'adresse postale : 3a Rue de la Fontaine à compter de ce jour.

POINT 8 : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE.

L'année 2024 a été marquée par la disparition de la Police Pluricommunale, après cette expérience, le Conseil Municipal a souhaité lancer un dispositif de proximité pourvu de caméra de vidéoprotection dans l'espace public et les bâtiments communaux pour anticiper les dommages aux biens et atteintes aux personnes.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles de Gendarmerie, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La Commune ne possède aucun dispositif de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics : le Groupe Scolaire Charles Marchetti, la Salle Communale, la Mairie et la Garderie, l'Aire de Loisirs du City-stade, Pumtrack et terrain de tennis.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique en préservant les libertés publiques fondamentales. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe et affichés sur les panneaux d'affichage de la commune. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié qui sera uniquement visualisable (enregistrement en continu) par le Maire en cas de sinistres.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement, si la Commune achète le matériel, pour 19 caméras et tous les accessoires est estimée à 54 160€ H.T, par l'entreprise VEORIS TECHNOLOGIES.

La seconde option solution partenaire consiste au paiement d'une mensualité de 1 075€ HT et de 6 190€ HT pour l'installation du dispositif (payable une fois) comme étant la solution économiquement la plus avantageuse car les matériels sont changés régulièrement pour être améliorés. La durée du contrat pour cette dernière option est de 63 mois.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- de retenir l'option solution partenaire pour l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise VEORIS TECHNOLOGIES pour un montant de 1 075€ HT/mois pendant 63 mois et le paiement des frais d'installation de 6 190€HT, avec un commencement des travaux à partir de janvier 2025.
- d'autoriser le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022 et FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Point 9 : Création d'emploi - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjointe technique (Mme MULLER) à 7.06/35^{ème}.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	35/35
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	1	1	17.5/35
Filière technique					

Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	0	1	7.06/35
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	30/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	13.98/35
Adjoint Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	6.30/35
Filière médico-sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	25.02/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM	1	1	29.88/35
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	26.25/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	23.62/35
Adjoint d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	1	1	2.62/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 27 novembre 2024.

POINT 10 : PROJET 2025-2026 CREATION D'UNE NOUVELLE TOITURE ET DE NOUVEAUX SANITAIRES A L'ÉCOLE MATERNELLE : PLAN DE FINANCEMENT.

En référence à la délibération n°4 du Conseil Municipal du 07.08.2024, concernant le Projet 2025-2026 : Création de 2 nouvelles toitures (Ecole Maternelle et Salle Communale) et création de nouveaux sanitaires (Ecole

Maternelle, Ecole Charles Marchetti et Salle Communale : Prise de décision et concours d'une maîtrise d'œuvre déléguée.

Mr le Maire présente aux conseillers le plan de financement de cette opération qui se ventilerait comme suit :

Toiture et Sanitaires Ecole Maternelle		
Toiture et Sanitaires Ecole Maternelle	MONTANT HT	Tx Subventions
Coût HT des Travaux	200000.00	
Coût MOD	19000.00	
Subvention DETR/DSIL	50000.00	25%
Subvention CD57 - AMBITION	50000.00	25%
Subvention Region Grand Est	40000.00	20%
Subvention FEADER	0.00	
Subvention ADEME	10000.00	5%
Subvention Sénateur/Député	0.00	
Subvention CCAM / Fonds de Concours	0.00	
Ajout TVA TVX	40000.00	
Ajout TVA MOD	3800.00	
Autofinancement TTC à prévoir en Trésorerie.	112800.00	25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de,

- VALIDER le plan de financement de cette opération.
- PRÉCISER que les travaux de création de la nouvelle toiture et sanitaires de la maternelle seront réalisés à l'été 2025 et la création de la nouvelle toiture et sanitaires de la salle communale réalisée au cours du 2^e semestre 2025.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier y compris lorsque l'Appel d'Offres sera réalisé pour octroyer les travaux aux prestataires retenues

POINT 11 : PROJET 2025-2026 CREATION D'1 NOUVELLE TOITURE ET DE NOUVEAUX SANITAIRES A LA SALLE COMMUNALE : PLAN DE FINANCEMENT.

En référence à la délibération n°4 du Conseil Municipal du 07.08.2024, concernant le Projet 2025-2026 : Création de 2 nouvelles toitures (Ecole Maternelle et Salle Communale) et création de nouveaux sanitaires (Ecole Maternelle, Ecole Charles Marchetti et Salle Communale : Prise de décision et concours d'une maîtrise d'œuvre déléguée.

Mr le Maire présente aux conseillers le plan de financement de cette opération qui se ventilerait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - Salle Communale -Toiture et Sanitaires		
Toiture et Sanitaires Salle Communale	MONTANT HT	Tx Subventions
Coût HT des Travaux	150000.00	
Coût MOD	14500.00	
Subvention DETR/DSIL	37500.00	25%
Subvention CD57 - AMBITION	37500.00	25%
Subvention Region Grand Est	30000.00	20%
Subvention FEADER	0.00	
Subvention ADEME	7500.00	5%
Subvention Sénateur/Député	0.00	
Subvention CCAM / Fonds de Concours	0.00	
Ajout TVA TVX	30000.00	
Ajout TVA MOD	2900.00	
Autofinancement TTC à prévoir en Trésorerie.	84900.00	25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de,

- VALIDER le plan de financement de cette opération.
- PRÉCISER que les travaux de création de la nouvelle toiture et sanitaires de la maternelle seront réalisés à l'été 2025 et la création de la nouvelle toiture et sanitaires de la salle communale réalisée au cours du 2^e semestre 2025.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier y compris lorsque l'Appel d'Offres sera réalisé pour octroyer les travaux aux prestataires retenues

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.



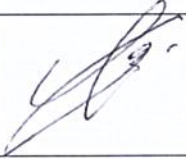

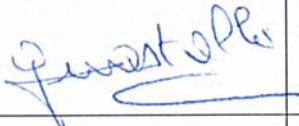
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 :** TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE ;
- POINT 2T :** SALLE COMMUNALE – LOCATION DE SALLE / TARIFICATION DE REFACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE ;
- POINT 2A :** CONTRAT LOCATION SALLE COMMUNALE : REVUE DES DISPOSITIONS ET CONDITIONS ;
- POINT 3 :** NOUVELLE DEMANDE DE M. SCHMITT – DEMANDE DE SUPPRESSION PARTIELLE DE LA BARRIERE BOIS DEVANT LA RESIDENCE DU 13 RUE DES VERGERS ;
- POINT 4 :** IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES ET INONDABLES A PRESERVER DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS FUTURS SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 5 :** FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE, D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX ;
- POINT 6 :** DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 ;
- POINT 7 :** ADRESSE POSTALE – EGLISE ST – ETIENNE DE METZERESCHE ;
- POINT 8 :** CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE METZERESCHE ;
- POINT 9 :** CREATION D'EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;
- POINT 10 :** PROJET 2025-2026 CREATION D'UNE NOUVELLE TOITURE ET DE NOUVEAUX SANITAIRES A L'ECOLE MATERNELLE : PLAN DE FINANCEMENT ;
- POINT 11 :** PROJET 2025-2026 CREATION D'1 NOUVELLE TOITURE ET DE NOUVEAUX SANITAIRES A LA SALLE COMMUNALE : PLAN DE FINANCEMENT ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Procuration Hervé wax	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Procuration à Stéphane Van Landschoot.
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	//////////////////////////////////// Procuration à Jean Larché
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal	Absent - Excusé	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procuration Marie-Claude Guastalli
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	